



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'AUBAZINE

L'an **deux mil vingt six, le onze mars, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune d'**AUBAZINE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard LARBRE**.

Étaient présents : M. Bernard LARBRE, Mme Patricia GRAFFEUIL, M. Sylvain BOURGUET, M. Guillaume CHÂTEAU, M. Jacques COTSIS, M. David LOURENCEAU, M. Kevin MAGNIER, Mme Angélique MANY, M. Robin MAZERM.

Étaient absents excusés : M. Francis CANARD, Mme Patricia LECARDERONNEL.

Étaient absents non excusés : Mme Manuella DUCASTEL, M. Jean-Christophe ZAK.

Procurations : M. Francis CANARD en faveur de M. Bernard LARBRE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Sylvain BOURGUET.

Ordre du jour :

- 01 - Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
- 02 - CFU 2025
- 03 - Affectation du résultat
- 04 - Avis sur le PLUI

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016 : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés les communes, les EPCI, les départements et les régions. Il revient donc à ces collectivités d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, "au titre de tout mandat et de toute fonction" exercés en leur sein.

Pour répondre à ces besoins de transparence, il est présenté l'état récapitulatif 2025 des indemnités d'élus suivant

Nom et prénom	Fonction	Salaire brut
LARBRE Bernard	maire	19 878,48
CANARD Francis	1er adjoint	0
GRAFFEUIL Patricia	2ème adjoint	2 959,56
LECARDERONNEL Patricia	3ème adjoint	2 959,56
DUCASTEL Manuella Brigitte	4ème adjoint	2 959,56
COTSIS Jacques	élu	1 479,84

Le conseil municipal prend acte de cette information

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-017 : CFU 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patricia GRAFFEUIL délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Bernard LARBRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		587 106.41		483 324.84		1 070 431.25
Opérations de l'exercice	854 720.58	963 325.25	301 537.29	122 219.21	1 156 257.87	1 085 544.46
TOTAUX	854 720.58	1 550 431.66	301 537.29	605 544.05	1 156 257.87	2 155 975.71
Résultats de clôture		695 711.08		304 006.76		999 717.84
Restes à réaliser			193 300.00	1 838.00	193 300.00	1 838.00
TOTAUX CUMULES	854 720.58	1 550 431.66	494 837.29	607 382.05	1 349 557.87	2 157 813.71
RESULTATS DEFINITIFS		695 711.08		112 544.76		808 255.84

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre les délibérations

8 VOTANTS, 8 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-018 : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard LARBRE après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Bernard LARBRE, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	695 711,08
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (963 325.25 - 854 720.58)	108 604,67
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	587 106,41

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	304 006,76
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (122 219.21 - 301 537.29)	-179 318,08
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	483 324,84
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (1 838.00 - 193 300.00)	-191 462,00

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	112 544,76
---	-------------------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	695 711,08

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

Ont signé au registre des délibérations :

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-019 : Avis sur le plui

Par délibération en date du 26 février 2026, le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien à l'unanimité.

Dans le cadre de l'association de la commune à l'étude du PLUi en tant que Personne Publique Associée (PPA), et suite à la transmission de ce projet, conformément aux articles L.132-11 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, l'avis du conseil municipal est demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le projet présenté de PLUI arrêté par le conseil communautaire du Midi Corrèzien

Autorise M. le maire à signer tous les actes et documents afférents

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Bernard LARBRE

Signature M. Sylvain BOURGUET.